



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 avril 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 14 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATESTI Gilles, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
FILIPPI Françoise à PAPAZIAN Laurent
OLIVESI GUIDI Josepha à MONDOLONI Jean-Martin

ABSENTS :

BERTOLUCCI Marie-Christine, SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vote du produit perçu de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui attribue la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'article 1530 bis I. du Code Général des Impôts, qui prévoit la possibilité d'instituer la taxe GEMAPI ;

Vu l'article 1530 bis II. du Code Général des Impôts, qui prévoit d'arrêter le produit de cette taxe dans les conditions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 9 février 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia instaurant le montant de la taxe GEMAPI ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations pour l'année 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)
Contre : MM. MORGANTI, BATTINI. Mme POGGI
Abstention : M. MONDOLONI

De voter le montant du produit perçu de la taxe GEMAPI à 950 000€ pour l'année 2026, soit un montant équivalent à 14.52€ / habitant (population DGF) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO